

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 1 / 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Betonamit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produits de construction

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société KUBATEC BMT AG
Widaustrasse 3
9491 Ruggell / LIECHTENSTEIN
Téléphone
Site internet www.betonamit.com
E-mail info@kubatec.li

Secteur informatif

Informations techniques info@kubatec.li

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Oxyde de calcium
Ciment Portland, produits chimiques

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

KUBATEC BMT AG
9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 2 / 14

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres dangers	Le ciment Portland contient un agent réducteur de chrome qui permet de maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en-dessous de 0,0002%. En cas de stockage non conforme (entrée d'humidité) ou en cas de conservation au-delà de la date limite d'utilisation, cet agent réducteur de chrome peut cependant perdre son efficacité prématurément, ce qui peut entraîner un effet sensibilisant du ciment/de l'agent liant lors du contact avec la peau.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - 80	Oxyde de calcium CAS: 1305-78-8, EINECS/ELINCS: 215-138-9, Reg-No.: 01-2119475325-36-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315
20 - 40	Ciment Portland, produits chimiques CAS: 65997-15-1, EINECS/ELINCS: 266-043-4 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1B: H317

Commentaire relatif aux composants Le produit contient un réducteur de chromate, ce qui entraîne une teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau de moins de 0,0002 %. Cependant, lors d'un entreposage non conforme aux fins (pénétration d'humidité) ou d'une superposition, le réducteur de chromate contenu peut perdre son efficacité prématurément et il peut se produire un effet sensibilisant du ciment en cas de contact avec la peau.
Ne contient pas de silice cristalline (limite de détection <0,1% en poids).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Appeler aussitôt un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non contaminé.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 3 / 14

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves.
Effets irritants
Toux
Douleurs au nez et à la gorge
Maux d'estomac
Vomir.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Le mélange réagit avec l'eau de manière fortement alcaline et génère de la chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Éviter la formation des poussières.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).
En cas de poussières utiliser un appareil de protection respiratoire.
Mettre les personnes en sûreté.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Éviter la formation de poussières.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 4 / 14

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.
Eviter la formation et le dépôt de poussières.
Les dépôts de poussières que l'on ne peut éviter doivent être collectés.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des métaux.
Tenir à l'écart de l'eau.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Protéger des salissures.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 5 / 14

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Oxyde de calcium
CAS: 1305-78-8, EINECS/ELINCS: 215-138-9, Reg-No.: 01-2119475325-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de calcium
CAS: 1305-78-8, EINECS/ELINCS: 215-138-9, Reg-No.: 01-2119475325-36-XXXX
8 heures: 1 mg/m ³ , Respirable fraction.
Court terme (15 minutes): 4 mg/m ³

DNEL

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à court terme, 4 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets locaux à court terme, 4 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³

PNEC

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2,27 mg/L
Sol, 817,4 mg/kg soil dw
Eau de mer, 0,24 mg/L
Eau douce, 0,37 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m³; particules inhalables 1,25 mg/m³ particules respirables).
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,1 mm, Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,1 mm, Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Ne pas inhaler les poussières.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Demi-masque filtrant contre les particules, type FFP2 (DIN EN 149)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 7 / 14

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	Poudre
Couleur	gris
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	> 12 (20°C)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Aucun
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non applicable
Densité [g/cm ³]	ca. 3
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	Pas d'information disponible.
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 8 / 14

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).
Réagit avec les métaux
Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Corrode l'Aluminium.
Réactions exothermiques avec:
Eau
Acides

10.4 Conditions à éviter

Réchauffement
Sensible à l'humidité.
Eau

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 9 / 14

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Ciment Portland, produits chimiques, CAS: 65997-15-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 425)

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Ciment Portland, produits chimiques, CAS: 65997-15-1
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Ciment Portland, produits chimiques, CAS: 65997-15-1
LC50, inhalatoire, rat, > 5 g/m ³
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
LC50, inhalatoire, rat, 6,04 mg/L, OECD 436, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Risque de lésion oculaire grave.
Méthode de calcul

Substance
Ciment Portland, produits chimiques, CAS: 65997-15-1
Studie in vitro, corrosif, Irritation index=128,
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
œil, lapin, OECD 405, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant
Méthode de calcul

Substance
Ciment Portland, produits chimiques, CAS: 65997-15-1
reizend
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
dermique, lapin, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée contient moins de 2 ppm de chrome VI
Non sensibilisant si stocké conformément aux spécifications (SECTION 2.3).
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 10 / 14

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 107 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
NOAEL, oral, Souris, 440 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
NOAEL, oral, Souris, 440 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
NOAEL, oral, rat, 391 mg/kg bw/day, Étude, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de ciment gâchée, soit du fait du pH qui provoque une dermatose irritante de contact après un contact prolongé, soit par une réaction immunologique au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique.

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations Aucun

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 11 / 14

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
LC50, (14d), Invertebrates, 53,1 mg/L
EC50, (72h), Algae, 184,6 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 49,1 mg/L
NOEC, (14d), Invertebrates, 32 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 33,3 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Effet nocif par modification du pH.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 12 / 14

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 170106*
101314
170101

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 13 / 14

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148

- **Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- **annexe I (REACH)** Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.

- **annexe XIV (REACH)** Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- **annexe XVII (REACH)** Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75

Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

KUBATEC BMT AG

9491 Ruggell

Date d'émission 15.11.2023, Révision 08.05.2023

Version 1.0

Page 14 / 14

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®